

Immigration—Loi

Je crois que l'étape de présélection n'est pas appropriée. On ne nomme pas des agents de police pour déterminer qui est criminel.

Il voulait dire que les agents de police ont pour tâche d'appréhender les suspects qui sont ensuite traduits devant les tribunaux où un juge rend le jugement final qui s'impose, avec justice et logique. A l'étape de présélection que prévoit le projet de loi, il n'y a ni justice, ni logique ni sens de l'ordre.

Le gouvernement a dit qu'il voulait accélérer le traitement des demandes de statut de réfugié. Or il propose une étape de présélection qui va prolonger le temps qu'il faudra pour que chaque demande franchisse toutes les étapes du système. Le risque d'abus augmente si les demandeurs savent qu'ils peuvent raconter leur histoire deux fois plutôt qu'une fois seulement devant la Commission du statut de réfugiés. Les files d'attente n'en seront que plus longues. Le retard accumulé ne diminuera pas. Nous augmenterons la paperasserie à tous nos postes frontalières. C'est contre-indiqué si nous tenons à réduire le temps qu'une personne passe dans le système.

● (1240)

Il est inconcevable aussi que nous demandions à ceux qui revendiquent le statut de réfugié de ne raconter qu'une partie de leur histoire à l'étape de la présélection. Les deux agents postés à la frontière leur diront que ce n'est pas l'endroit où ils doivent raconter tous les faits, qu'on ne veut pas savoir en détail comment ils ont souffert en prison, comment leurs familles ont été persécutées, torturées ou tuées, mais qu'ils doivent plutôt résumer brièvement leur histoire. Pensez-vous qu'une personne qui revendique le statut de réfugié accepterait de ne raconter qu'une partie de son histoire? Certainement pas. Une personne qui fuit la torture et qui craint pour sa vie tiendrait à tout dire. Elle doit raconter son histoire au complet et le meilleur endroit pour le faire, c'est devant la Commission du statut de réfugié. On ne peut pas lui demander de n'en raconter qu'une partie parce qu'elle craindra de manquer sa chance de commencer une nouvelle vie en sécurité si elle ne donne pas suffisamment de détails.

Combien de détails suffiront? Qu'est-ce qu'une revendication crédible? Combien de temps faut-il pour la rendre crédible? Dix minutes? Vingt minutes? Combien faut-il avoir eu de parents tués? Deux? Toute sa famille? Suffit-il que sa maison ait été brûlée au Salvador? Suffit-il que ses parents ou sa soeur aient été enlevés? De combien d'information les deux agents ont-ils besoin pour dire au demandeur que sa cause est bonne et qu'il peut passer à l'étape suivante? Quand ils rentreront chez eux le soir, ces deux agents se demanderont s'ils ont pris la bonne décision. Telle ou telle personne m'a-t-elle fourni suffisamment de renseignements? Ils vont se demander si, confrontés à la foule des demandeurs à la descente de l'avion, ils ont rendu la bonne décision. L'échéancier à respecter et la pénurie du personnel ont-ils pesé dans leur refus d'accorder à un certain demandeur la possibilité de raconter son histoire? Aimeriez-vous être à la place de cet agent d'immigration? Est-ce que j'aimerais être à sa place? Je préférerais travailler comme opérateur de presse mécanique dans l'atelier d'usinage de mon père plutôt que de prendre ce genre de décision. Je suis sérieux quand je m'exprime ainsi, car non seulement nous plaçons les demandeurs du statut de réfugié dans une position précaire, mais nous demandons à nos agents d'immigration de

prendre des décisions qu'ils pourraient un jour regretter, pour des raisons d'ordre personnel ou religieux.

Dans cette démarche, la présélection constitue un obstacle majeur. Nous n'en voyons pas la nécessité. Elle ne va pas accélérer les choses. Elle ne va pas simplifier le système. Elle ne permettra pas au demandeur de bien raconter son histoire. Le rabbin Plaut a dit que nous construisons un mur de Berlin autour du système d'examen du statut de réfugié.

Un autre élément important est la question de savoir qui seront les fonctionnaires chargés de la détermination. L'un sera un membre de la Commission des réfugiés et l'autre un arbitre de l'immigration. Nous disons au gouvernement que s'il tient vraiment à maintenir l'étape de la présélection, en dépit du fait que nous pensons qu'il a tort de le faire, il devrait au moins s'assurer que ces deux fonctionnaires font partie de la section des réfugiés. Ils seraient alors bien au fait de la question et auraient l'habitude de juger une à une les demandes des réfugiés. Pourquoi était-il donc nécessaire d'avoir un fonctionnaire d'Immigration Canada? Pourquoi un arbitre de l'immigration? Les gens demandent: ne faites-vous pas confiance à nos agents d'Immigration? Ne pensez-vous pas qu'ils soient compétents? Ne pensez-vous pas qu'ils soient dignes de confiance? Bien sûr que nous le pensons. Ils sont tout cela et beaucoup plus. Nous n'avons jamais donné à entendre qu'ils étaient incompetents. Cependant, ils ont un rôle à jouer. Ce sont des arbitres et ils doivent obéir aux dictées de la Commission d'immigration. M^{me} Falardeau-Ramsay, qui est membre de la Commission d'appel de l'immigration, a développé cet aspect. Elle a déclaré tout simplement que des fonctionnaires de l'immigration feraient d'excellents membres de la Commission des réfugiés s'ils n'étaient pas fonctionnaires de l'immigration. Un arbitre de l'immigration est au service du ministère fédéral de l'Immigration. Il s'occupe de questions liées à l'immigration, du contrôle, de l'expulsion et d'autres problèmes. Un membre de la Commission des réfugiés examine le bien-fondé d'une demande.

Nous avons affirmé qu'il ne fallait pas confondre l'immigration avec les questions relatives aux réfugiés. Il faut faire une nette distinction. C'est une excellente chose d'avoir une Commission des réfugiés. Toutefois, quand un fonctionnaire de l'immigration et un fonctionnaire chargé des réfugiés entreprennent la présélection, la distinction s'estompe et on crée la confusion. Le programme d'immigration ne peut fonctionner de façon satisfaisante. Telle était notre première recommandation. Nous avons proposé que s'ils devraient s'en occuper, l'un et l'autre devraient être membres de la Commission des réfugiés. Une fois encore, on n'a pas tenté de dissiper nos inquiétudes.

● (1250)

Nous nous préoccupons de l'incidence de la présélection. Rend-il le système plus efficace en restreignant l'accès aux réfugiés? Nous en sommes venus à la conclusion que c'était un élément en cause. Le gouvernement doit avoir résolu que pour obtenir un système plus simple et plus efficace, il restreindrait le nombre de demandes examinées. Cette situation est semblable à un hôpital qui prétendrait devenir plus efficace en restreignant le nombre de malades hospitalisés. Cette façon d'agir serait semblable à un service d'urgence qui n'accueillerait personne après une certaine heure.